

48

réservé à l'administration)

4 9 5 0

Republique Française

Division territoriale du 22^e arrondissement.
~~Brigadier~~ Gardien - brigadier de police municipale
 Matricule : 10457

à

M. le directeur de la Division territoriale du 22^e arrondissement
 M. le Maire de Paris
 L'officier de police judiciaire

Fait à Paris, le jeudi 18
 janvier 2024

RAPPORT D'INTERVENTION

L'an deux mille vingt-quatre trois, le 17 novembre
 à 10H50.

Nous, gardien-brigadier de police municipale affecté à la division territoriale du 22^{ème} arrondissement de Paris, alors en fonction et effectuant une ronde pedestre avec les trois autres membres composant l'équipage, agents de police municipale.

Portions notée attention sur les cris d'une femme, se présentant sous l'identité de Jay Touvou, née le 10 mars 1972 à Lyon.

La requérante indique avoir été témoin du vandalisme d'un véhicule avec un tournevis par

un individu, qui s'est emparé d'un sac.
La scène ayant été filmée par le témoin et son cellulaire.

Agissant en vertu de l'article 53 du Code de procédure pénale et de ses dispositions, nous constatons l'auteur des faits présumés en possession du sac dérobé, ayant trouvé refuge sur la terrasse d'un bar dans la rue suivante.

Interpellons.

C'est en vertu de l'article 53 du Code de procédure pénale que l'interpellation était fondée et réalisée. Le vol délictueux a été commis dans le cadre du flagrant délit, le témoin Mme Jay Touvu représentant la clameur publique.

Le sac alors en possession par l'individu soupçonné laissant de sérieuses raisons de penser qu'il a participé au délit constaté.

Nous interpellons alors l'individu se présentant au nom de monsieur Joe RAPPETOU, né le 29 février 2000 à Amiens. Nous relevons la plaque d'immatriculation du véhicule fracturé.

Alors informés du matériel dont ce dernier disposait nous l'invitions à suivre une partie de l'équipage, tandis qu'une autre se tenait en présence de Mme Jay Touvu, laquelle identifiait formellement l'auteur présumé, sans l'exposer à l'auteur.

Entravons monsieur Joe RAPPETOU à la suite d'une palpation de sécurité révélant la possession

d'un tourmeris, se fondant sur l'article 803 du Code de procédure pénale permettant le port de menottes ou d'entraves dès lors que l'individu appréhendé était considéré comme dangereux pour autrui ou lui-même.

Nous emparons du tourmeris et du sac.

Contactons par la radio TETRA la salle de commandement pour aviser le chef de service de l'infraction constatée et de l'interpellation réalisée.

Contactons également l'officier de police judiciaire ^{territorialement compétent} ~~aux~~ fins d'une mise à disposition de Monsieur Joe RAPPETOU, qui prendra la décision d'un placement en garde-à-vue de ce dernier et à qui nous remettrons les objets ayant servi à la commission du délit et au produit du délit.

Nous appelions également la salle de commandement afin de mettre à notre disposition un équipage ou véhicule afin de transporter Mme Jay Touva ayant accepté de se porter témoin.

Nous rendons au poste de police de l'officier de police judiciaire territorialement compétent afin de mettre à sa disposition l'auteur des faits présumés et le témoin, l'informer de tous les éléments nécessaires à l'ouverture d'une enquête et l'identification de la victime.

~~Idemité~~

Puis, renvoyons à la division territoriale du 22^{ème} arrondissement de Paris.

Rapport établi aux fins d'informations.

identité de l'auteur présumé: Joe RAPPETOU, né le 29 Février 1900 à Amiens, domicilié au 10 Rue de la Santé, Paris 45^e.

identité du témoin: Jay TOUVU, née le 10 mars 1972, domiciliée au 45 rue des Vigies, Paris 23^e.

identité de la victime: inconnue.